

Georges Tarer raconte les temps de fraude électorale

ÉCRIT PAR LA RÉDACTION

26 février 2014



Jusqu'au 6 mars prochain, les candidats aux élections municipales dans les communes de Guadeloupe doivent déposer leurs listes à la préfecture. Seul hic, alors que les permanences sont ouvertes depuis le 10 février dernier, à l'heure où ce numéro est mis sous presse, seules une dizaine de listes ont été déposées sur 120 attendues.

Dans un communiqué diffusé mardi 25 février dernier, la préfecture rappelait aux futurs candidats aux élections municipales les démarches à suivre pour déposer les listes ainsi que les horaires d'ouverture. Entre deux informations pratiques, la préfecture relève le peu de listes reçues et rappelle l'importance de s'y prendre à l'avance pour ne pas être pris de court, notamment en cas de révision de la liste. De leurs côtés, les candidats affichent la plus grande décontraction sachant que la date butoir n'est que dans un peu moins d'une semaine. Il faut dire que le montage d'une liste donne lieu à des tractations et des alliances parfois dures qui retardent la clôture des listes. À Pointe-à-Pitre, Franck Solvet le directeur de campagne du maire sortant Jacques Bangou, a annoncé " pouvoir déposer la liste dès lundi 3 mars prochain ". Pour l'instant, elle serait en cours de finalisation. Aux Abymes Olivier Serva, qui se présente face au maire sortant Eric Jalton a lui " bouclé sa liste en y plaçant en passant un membre de la famille des cinq derniers magistrats de la ville ". S'il certifie qu'il sera dans les temps, il tient à garder une grande discrétion quant à la date précise de dépôt en préfecture. Idem au Lamentin pour José Toribio, où Joël Toribio son directeur de campagne indique qu'il " travaille encore au bouclage " de sa liste sans plus de détails sur l'état d'avancement des tractations. À Baie-Mahault et Gosier, les candidats interrogés précisent que la date limite de dépôt des listes

étant fixée au 6 mars, rien ne presse. Par stratégie, pour jouer la montre, ou par simple complication face au bouclage des listes, les élus profitent de tout le temps qui leur est imparti. En quatre jours, les services de la préfecture devront traiter l'arrivée d'une centaine de listes.



Illustration

Les morts-inscrits de la liste électorale d'Anse-Bertrand

Ah la liste électorale ! Vrai sésame pour les élections municipales à condition de savoir s'en servir. Les candidats un peu rompus à l'exercice scrutent, repèrent les noms qu'ils connaissent. Des amis du passé dont on pourrait les rappeler aux bons souvenirs, la famille aussi, les connaissances... Et pour faire nombre, l'idéal c'est de soumettre cette liste à tous les colistiers qui briguent la mairie. Le démarchage s'appuie ainsi sur une bonne connaissance de la liste. Jusque-là, rien d'exceptionnel ni de répréhensible. L'élection est une compétition et ce qui n'est pas interdit est sans doute permis. Sauf que cela peut aller plus loin. À ce petit jeu, il faut dire d'ailleurs que l'équipe municipale en place part avec plusieurs longueurs d'avance. Dans le même temps, la révision des listes n'est pas toujours aussi rigoureuse qu'elle devrait l'être. Ainsi sur la liste électorale

d'Anse Bertrand celle qui a prévalu pour les élections cantonales de 2011 puisqu'au moment où nous écrivons les listes électorales définitives ne sont pas disponibles. Donc sur cette liste 2011, on peut observer déjà que le nombre d'inscrits (4 935) est supérieur au nombre d'habitants (4 775). Première bizarrerie. On peut toujours évoquer le fait que nombre d'Ansois hors de leur commune veulent à tout prix voter à Anse Bertrand. Mais cela voudrait dire aussi que tous les Ansois sont âgés de 18 ans ou plus. Il n'existe donc pas d'enfants mineurs dans cette commune du Nord Grande Terre. Un peu gros, non ? Le même cas de figure se présente aussi à Marie Galante. Il suffit de faire valoir l'adresse d'une mère, d'un frère, d'un cousin. Ainsi selon un Pointois particulièrement informé des pratiques électorales, Daniel Génies qui n'habitait plus depuis belle lurette Pointe-à-Pitre mais Sainte Anne avait pour adresse, la subdivision de la DDE qui se trouvait dans l'enceinte de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. Qui dit mieux ? Vous l'aurez compris, l'administration n'est pas plus tatillonne que cela. Mais cette anomalie nous a emmenés à pousser plus loin nos investigations. Sur la liste électorale de 2011 d'Anse Bertrand, nous avons repéré un inscrit né en 1894 ! Cet homme avait 117 ans en 2011. L'air d'Anse Bertrand a beau être vivifiant, cela ne nous fabrique pas pour autant des exceptions ignorées pourtant de tous. Mais ce n'est pas tout. Nous avons repéré aussi les inscrits d'un âge certain et avons cherché à savoir s'ils étaient toujours en bonne santé. Histoire d'avoir des nouvelles. D'abord nous avons constaté qu'il y a kyrielle de gens nés entre 1903 et 1931 sur la liste. On vit vieux à Anse-Bertrand ! En interrogeant leurs parents, nous avons appris que ces braves citoyens d'Anse-Bertrand étaient bel et bien décédés. Maintenant, reste à savoir si tous ces morts inscrits ont voté en 2011. Difficile à savoir puisqu'à la préfecture, il nous a été dit que les listes d'émargement n'étaient plus conservées. Dommage !



Daniel Génies qui n'habitait plus depuis belle lurette Pointe-à-Pitre

George Tarer : « La fraude électorale peut prendre divers

atours »

George Tarer : Avant, les campagnes électorales étaient marquées par la violence. Violence dans les propos et dans les comportements. Les candidats n'hésitaient pas à user des turpitudes de la vie privée de leurs adversaires contre eux, sans même parler des attaques personnelles sur le physique. Il n'était pas rare que les militants en viennent aux mains et qu'on doive calmer une rixe. D'ailleurs, les femmes ont joué longtemps un rôle capital dans les campagnes électorales. Autrefois, bien que démunies du droit de vote, elles étaient des militantes ardentes et battaient le terrain comme jamais. Les campagnes se faisaient dans la dérision et il arrivait que certains électeurs soient fortement bousculés au sein même d'un bureau de vote. L'électeur arrive, les portes du bureau se ferment et il est passé à tabac. Nous sommes loin de ces réalités maintenant même si la fraude évidemment existe encore. Mais au moins lors de la campagne les opposants s'en prennent au bilan et aux idées du maire sortant. Ceci dit depuis quelque temps, je remarque une régression vers les attaques personnelles au lieu de l'exposition de faits tangibles. Il y a eu beaucoup d'exemples de fraude électorale. Je me souviens de quelqu'un qui a été élu à Sainte-Anne et qui lors du transport de l'urne à la sous-préfecture a vu ses voix fondre en chemin pour donner l'avantage à son adversaire.

Le Courrier de Guadeloupe : Quelles méthodes employées permettent une campagne électorale efficace ?

La meilleure campagne est celle qui se passe sur le terrain. On ne peut pas se faire élire convenablement sans être présent sur le terrain. Pour une raison simple : il faut définir des besoins pour apporter des réponses concrètes.

Certains maires confortent leur mandat lors de l'élection grâce à ce que l'on appelle un " volant de procurations ". Est-ce une pratique que vous connaissez ?

Il me semble très compliqué pour un maire de déterminer le sort d'une élection uniquement grâce aux procurations. Même s'il est vrai qu'il y a eu quelques abus et irrégularités, telles que porter des procurations aux maires avec uniquement le nom du mandant mentionné, sans mandataire. Oui ce sont des choses qui existent et qui influent évidemment sur une

élection. Et puis oui, lé militan té ka pôté mannev'. Chaque militant allait chercher au moins dix votes, procurations comprises, poussaient les personnes âgées à en faire ainsi que les malades, allaient chercher ceux qui ne pouvaient pas se déplacer pour les emmener dans les bureaux de vote. C'est en effet, en quelque sorte un rabattage. C'est autre chose que de bénéficier de centaines de procurations à dessein. Moi cela me semble improbable.

Daniel Génies était surnommé " la machine électorale ". Pourquoi cette réputation ?

Parce que Daniel Génies était effectivement une machine électorale. C'était un homme redoutable et doué pour l'organisation d'une campagne. Quand il est arrivé à Pointe-à-Pitre ce caractère volontariste en a vite fait l'exécutant d'Henri Bangou (ndlr : maire de Pointe-à-Pitre de 1965 à 2008). On disait d'ailleurs que Bangou était la tête et que Génies était les jambes. Son succès a été en quelque sorte sa perte car s'appuyant sur son aura, il a pensé pouvoir prendre le pouvoir à Pointe-à-Pitre sans jamais y parvenir. Mais en tout cas, c'est un homme d'action qui s'est entouré de femmes militantes et qui en a fait ses jouets, car il promettait du travail ou des logements. À chaque élection, il procédait à un véritable quadrillage du terrain. Par quartier il savait qui était pour qui, qui comptait voter pour qui, qui ne pourrait pas se déplacer pour l'élection. Chaque militant devait lui amener trois, quatre votes sûrs. Et le jour de l'élection, quinze voitures sillonnaient Pointe-à-Pitre pour faire en sorte que les gens se rendent au bureau de vote. Sa méthode était redoutablement efficace.

Mais cette tactique flirte avec la fraude électorale

Mais la fraude peut prendre toute sorte d'atours. Quand les bulletins sont déchirés, il y a eu falsification des chiffres et des procès-verbaux notamment. Mais on ne peut pas y recourir trop souvent sans se faire prendre et c'est une fraude qui - j'estime - requiert le soutien de l'État. D'autre part, certains bureaux de vote laissent des électeurs glisser plusieurs enveloppes. Lors du dépouillement l'équipe peut aussi dire tout haut un nom mais en cocher un autre.

Ce sont ces pratiques qui expliquent les longs mandats des maires en Guadeloupe ?

En partie oui, certainement. Mais il ne faut pas oublier non plus l'importance du nom de famille en Guadeloupe. Quand un nom est connu, il attire toujours les votes. Sans compter que l'électorat est conservateur. Pour qu'un maire soit désavoué, la faute doit être grave. Souvent, l'électorat estime que même si le maire n'est pas efficace, il sait ce qu'il a et ne sait pas vers quoi il va, donc préfère l'aider à conserver sa place.



George Tarer

| **La loi... Et le chem**

La procuration est un enjeu pour nombre de politiques durant les élections et pour cause. En plus des habitants résidents sur le territoire, il reste pour chaque élection, un potentiel de vote à exploiter pour les candidats. Donner procuration est une démarche devenue aussi simple qu'un bonjour, ou plutôt qu'un clic puisque désormais, la procédure peut se faire directement en ligne. À l'approche des élections municipales, il est intéressant de se pencher sur le nombre de procurations utilisées pour ces élections. Interrogé sur la question, le bureau des élections de la préfecture, indique " qu'en 2008 il y a eu entre 6 000 et 7 000 procurations d'enregistrées pour l'ensemble du territoire de la Guadeloupe ". Il faut savoir que ces élections municipales sont celles qui entraînent le plus de demande de procuration. " C'est une élection de proximité, pour laquelle les habitants se sentent particulièrement impliqués, car ils ont un rapport direct avec les élus qu'ils voient évoluer au quotidien et qu'ils n'hésitent pas à solliciter ", intervient Frantz Cyprien adjoint au chef du cabinet en charge des élections au niveau politique à la préfecture de Guadeloupe. Les $\frac{3}{4}$ de ces procurations concernent des personnes qui sont hors du département, des étudiants, des militaires de carrière ou des gens qui ne peuvent voter eux-mêmes pour raisons professionnelles. Il y a également des personnes âgées dont les déplacements sont limités ", achève-t-il enfin.

| **Chimen chyen...**

La procuration reste toutefois faillible par son concept même. En dehors des différentes étapes pour son établissement, il n'existe à ce jour aucun

mécanisme de contrôle en dehors des vérifications faites au commissariat de police, de gendarmerie et au tribunal d'instance où elles sont déposées pour autorisation d'émission. Une faille exploitée par certains candidats qui n'hésitent pas à appeler leur partisan à faire appel à leurs réseaux qui se trouvent dans l'Hexagone. Une faiblesse qui fausse quelque peu le jeu de la démocratie en infiltrant quelques doses de calcul et de comptage en " gress di ri ka fè sak diri " qui ne sont pas pour rendre le jeu tout à fait clair.

■ **Procurations : un système strictement défini**

Considérée comme une simple formalité administrative, la procuration est pourtant un dispositif strictement défini et encadré par la loi électorale. Les règles dans lesquelles elle s'applique sont encadrées très strictement. D'abord les raisons de la délivrance d'une procuration ne peuvent être que de quatre ordres. L'électeur est en vacances, est soumis à une obligation professionnelle ou une formation qui l'empêche de participer au scrutin, l'électeur est entravé par un handicap mais est en parfaite possession de ces facultés intellectuelles et enfin, l'électeur réside dans une autre commune mais continue de suivre de près la vie politique de sa commune d'origine. De son côté le mandataire obéit aussi à des règles. Il doit être inscrit sur la liste électorale de la commune, et en être originaire et le jour du scrutin il ne peut être mandataire que d'une seule et unique procuration. Pour que la procuration lui soit accordée, il doit montrer aux autorités compétentes un titre prouvant son habilité à voter ainsi que le document officiel établissant les informations fournies par la personne qui lui donne procuration. La procuration doit être limitée dans le temps. Elle n'est valable que pour un tour ou pour les deux. Toutefois, elle peut être accordée à deux personnes différentes pour les deux tours. Si l'empêchement est de longue durée le mandataire peut aussi préciser qu'il donne procuration à son représentant pour une année s'il réside en France. Le jour du scrutin le mandant se présente et vote en son nom et dans le bureau de vote du mandataire au nom du mandataire. Le mandataire chez lui ne reçoit aucun document et doit être tenu au courant du déroulement des choses par son mandant. La loi électorale encadrant les procurations des Français à l'étranger est plus permissive puisqu'elle permet au mandat de rester maître de la procuration trois ans.

Fraude ou organisation absolue ?

La fraude électorale a plus d'un tour dans son sac. Belle lurette qu'on ne bourre plus les urnes, mais cela ne veut pas dire qu'on ne triche plus. Et cerise sur le gâteau sans se faire prendre ! Ainsi les équipes politiques bien organisées mobilisent une vingtaine de voitures le dimanche jour des élections. Souvent les voitures sont louées par un tiers ainsi ni vu ni connu dans les comptes de campagne, et ce moyen n'est jamais évoqué officiellement. But de la manœuvre : aller chercher chez eux des gens qui ne peuvent pas se déplacer. Mais ce moyen permet aussi de contraindre les gens à aller voter. Comment ? Les choses sont préparées en amont. Les rabatteurs donnent au coordonnateur les noms et adresses de ceux qu'ils ont démarchés et qui ont promis leur voix. On recherche le numéro et le bureau de vote du votant sur la liste. Dans chaque bureau de vote, quelqu'un veille à la manœuvre et sait d'heure en heure qui aurait dû voter et n'a pas encore voté. On peut aller ainsi chercher les retardataires ou les hésitants. C'est ce à quoi servent les voitures louées. Une année, l'équipe adverse avait observé la manœuvre et repéré dans le bureau de vote celui qui renseignait l'état-major. Elle avait obtenu que cette personne sorte du bureau de vote. Celui qui disait le nom, le numéro du votant s'est mis soudainement à les vociférer. Histoire de renseigner celui qui était sorti de la salle mais qui ne s'était pas éloigné au point de ne pas entendre les renseignements qui lui permettaient d'ajuster son listing. Alors fraude ou pas fraude ? Cette pratique est loin d'être exceptionnelle explique Bernard Malignier spécialiste du droit des élections. " Il est courant de voir des candidats aller chercher leurs sympathisants avec des bus ou des véhicules particuliers ". Courant ou légal ? Toujours est-il qu'il est difficile de prouver que cette pratique s'assimile à du clientélisme. Le clientélisme ? Premier obstacle. Affréter des véhicules pour les électeurs n'est pas évoqué dans le code électoral. Pas mentionnés et donc pas sanctionnés, précise Bernard Malignier. " Il faut juste veiller à l'absence de manœuvres ou de pression sur les électeurs ". Une vraie gageure ! Bernard Malignier se souvient d'une anecdote, qui prouve cette difficulté. En 1989, la commune de Saint-Paul à la Réunion vote pour désigner son maire et son conseil municipal. Le candidat n'affrète pas des minibus, mais des hélicoptères pour transporter des électeurs. Le Conseil d'État, saisi de l'affaire, a estimé que cette démarche n'avait pas " pu avoir une influence

sur les résultats du scrutin ". Si un hélicoptère ne suffit pas à prouver une manœuvre du candidat auprès d'électeurs, vous imaginez des voitures louées. N'empêche, le procédé reste limite...

| **in d'à côté**